
Observatoire des Politiques Culturelles

Rapport biennal d'activités

(en vertu de l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
du 26 avril 2001 portant création de l'observatoire des politiques culturelles)

(mai 2005 – mai 2007)

Mai 2007



I. PORTRAIT

I.1. Missions de l'Observatoire des Politiques culturelles (OPC)

L'OPC a été créé en 2001 dans le but de :

- Rassembler tous types de données et d'informations qui permettent de mieux connaître les caractéristiques socioéconomiques des domaines culturels en Communauté française, les contenus et les moyens des politiques développées à leur endroit ainsi que les pratiques culturelles, les modes d'accès et de participation des citoyens à la vie culturelle.
- Produire, à la demande du Gouvernement de la Communauté française, d'un membre de celui-ci, du Secrétariat général du Ministère de la Communauté française, ou d'initiative, des analyses sur toute question relative aux politiques culturelles.
- Contribuer à développer les outils d'analyse et d'évaluation des politiques culturelles et assurer une fonction de veille quant aux instruments développés en Communauté française, dans le reste du pays, au sein de l'Union européenne et sur le plan international.
- Faire connaître largement les contenus de l'histoire des politiques culturelles développées en Communauté française, ainsi que les résultats des études et recherches menées dans ces domaines.

Conformément aux travaux des Etats généraux de la Culture, un arrêté du Gouvernement a créé, en 2006, un Conseil général des Politiques culturelles (CGPC), institution « hébergée au sein de l'OPC, qui en assure le secrétariat. Une note, en annexe, détaille les missions et la composition du CGPC.

I.2. Dispositions légales

L'OPC est un Service du Gouvernement, régi par les dispositions suivantes :

- Arrêté du 26 avril 2001 du Gouvernement de la Communauté française portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles (M. B. 30 juin 2001)
- Décret du 12 juillet 2001 érigeant l'Observatoire des politiques culturelles en établissement à gestion séparée (M. B. 20 juillet 2001)
- Arrêté du 13 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 26 avril 2001 portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles (M. B. 28 novembre 2001)
- Arrêté du 10 janvier 2002 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable de l'Observatoire des Politiques culturelles (M. B. 23 mai 2002)
- Arrêté du 10 janvier 2002 du Gouvernement de la Communauté française portant application des articles 12 et 21 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2001 portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles (M. B. 23 mai 2002)
- Arrêté du 14 juillet 2006 du Gouvernement de la Communauté française portant création du Conseil général des politiques culturelles et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2001 portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles (M.B. 23 octobre 2006)

A ces normes fondatrices et complémentaires s'ajoutent des dispositions prises dans divers décrets, qui ont étendu le champ des missions de l'OPC :

- Décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales (M. B. 9 octobre 2002)
- Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène (M. B. 19 mai 2003)
- Décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel (M. B. 9 mai 2003)
- Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente (M. B. 26 août 2003)
- Décret du 12 mai 2004 relatif à la promotion des activités culturelles dans l'Enseignement (M. B. 15 juin 2004)
- Décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (M. B. 23 juin 2004)

L'incidence de ces dispositions est diverse. Certaines prévoient l'envoi de documents ou de rapports à l'OPC. D'autres lui assignent des tâches d'évaluation¹, dont l'objet précis, la méthode et les outils sont à construire, à défaut de trouver des indications dans ces textes, à la rédaction desquels l'OPC n'a pas pris part.

Aux missions de base qui, déjà, ne sont pas minces, s'ajoutent ainsi de nouvelles tâches qui posent à chaque fois la question de l'adéquation des moyens à cet ensemble étendu de missions.

I.4. Structure de direction

L'OPC est un Service du Gouvernement de la Communauté française, placé sous l'autorité fonctionnelle du Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, et dont les travaux sont administrés par un coordinateur.

Les travaux de l'OPC sont orientés par un Comité d'accompagnement.

L'OPC mène et développe ses missions en toute indépendance intellectuelle, méthodologique et scientifique.

¹ Article 22 du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente ; article 18 du décret du 12 mai 2004 relatif à la promotion des activités culturelles dans l'Enseignement ; article 10terdecies du décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

I.5. Membres de l'OPC

Michel Jaumain

Directeur-coordonateur

Roland de Bodt²

Codirecteur des recherches

Philippe Dewonck

Codirecteur des recherches

Caroline Houben³

Codirectrice des recherches

Michel Guérin⁴

Codirecteur des recherches

Philippe Pépin

Codirecteur des recherches

Aline Zajega⁵

Codirectrice des recherches

Rachid Braij

Intendant

Martine Grossé

Assistante et comptable

Valérie Cops

Assistante

Vanessa Mauroy

Assistante

Rachid Moro

Responsable de la documentation

Fabrice Frique

Assistant – documentation

I.6. Dotation

En tant que Service à gestion séparée, l'OPC bénéficie d'une dotation (allocation de base n° 41.01. ; Division organique 11 ; Programme 18) destinée à couvrir ses frais de fonctionnement, ses travaux de recherches et les études qu'il commande auprès des tiers. Son objet n'est pas de financer les rémunérations du personnel.

En 2005 et 2006, le montant de la dotation était de 149.000 euros ; il a été ramené à 99.000 euros en 2007.

I.7. Localisation de l'OPC

Le Service est établi au Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles, 4^{ème} étage.

Il se trouve ainsi localisé dans les mêmes bâtiments que les Services fonctionnels qui sont, eux, en relation directe avec les opérateurs culturels subventionnés. Cette proximité concrétise une volonté inscrite dans son arrêté fondateur, à savoir que l'OPC travaille « en collaboration avec les Services du Gouvernement ».

L'OPC est le voisin immédiat de l'Observatoire de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse. Cette proximité n'est pas le fruit du hasard, mais permet à ces deux Services d'échanger et de partager diverses ressources intellectuelles, documentaires et matérielles. Par ailleurs, les synergies en sont rendues plus faciles, pour ce qui concerne un secteur de travail commun : la matière « jeunesse », qui fait également l'objet de politiques culturelles, ou pour des travaux où les préoccupations sont communes, par exemple, les approches des politiques sur une base territoriale.

² A temps partiel.

³ A temps partiel, depuis novembre 2006.

⁴ A temps partiel, jusqu'en novembre 2005.

⁵ A temps partiel.

II. MISSIONS PRIORITAIRES

II.1. Missions prioritaires à caractère récurrent

Les missions confiées à l'OPC sont multiples. Leur nombre a conduit à établir des priorités, dont certaines sont devenues comme récurrentes. Elles sont définies et commentées ici.

II.1.1. Portrait socioéconomique du secteur des Arts de la Scène et des Centres culturels

L'héritage de l'Observatoire des Arts de la Scène⁶ est assumé par la poursuite d'un travail systématique mené dans le secteur des Arts de la scène (théâtres pour publics adultes, danse, musique) et visant la collecte et l'encodage manuel de données relatives aux principaux opérateurs. Il s'agit ici de « réveiller les données dormantes » dont est détenteur le Service Général des Arts de la Scène à l'occasion des procédures de subventionnement, et, par une mise en base de données, de les agréger.

Les données financières (bilan, charges et produits) des principaux opérateurs de théâtre pour publics adultes sont stockées (1997 à 2005) et les encodages des flux financiers se sont étendus aux secteurs de la danse et de la musique. Les données relatives à l'offre de spectacles et de représentations, ainsi que celles relatives à la fréquentation, commencent à être rassemblées.

La collecte des données de flux financiers des Centres culturels est également poursuivie.

Les résultats de ces travaux de stockage en base informatique seront présentés sous forme de séries chronologiques, dans le courant de l'année 2008. A partir de cette année, on testera, avec l'aide de l'ETNIC, un dispositif de transmission électronique (Internet), par les opérateurs, de leurs données financières. Ceci devrait contribuer, à moyen terme, à réduire sensiblement le temps de travail consacré par un bon tiers du personnel de l'OPC, à l'encodage des dites données.

II.1.2. Dépenses culturelles de la Communauté française (longue période)

Réalisée en concertation avec le Service de la Recherche, l'étude sur l'évolution des dépenses culturelles de la Communauté française Wallonie-Bruxelles portant sur la période 1984-2005 est achevée. Sa méthodologie a été ajustée. Elle constitue la première partie d'une publication sur la totalité des flux financiers de la Communauté, que le Service de la Recherche mène à bien.

II.1.3. La culture dans l'économie et l'emploi culturel

L'état de la statistique culturelle constituait une priorité parmi les tâches que l'OPC se proposait d'étudier à un niveau macroéconomique. Cette préoccupation, que l'on souhaitait d'abord placer dans le champ de l'emploi culturel, qu'il soit subventionné ou non, qu'il fasse partie du secteur non-marchand

⁶ Créé par l'article 49 du décret-cadre du 5 mai 1999 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des secteurs professionnels des Arts de la Scène (M. B. 16 septembre 1999) et abrogé par l'article 77. § 1^{er}, 1^o, du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène (M. B. 19 mai 2003).

ou non, était d'autant plus vive que la Belgique et la Communauté française Wallonie-Bruxelles accusent un sous-développement en ce domaine en comparaison à des réalisations étrangères.

Les investigations menées par l'OPC auprès de la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale, de l'Institut des Comptes Nationaux, parmi la classification NACE et la classification internationale « type des professions », ont permis de conclure que les statistiques et les données actuellement disponibles ne se prêtent pas aux croisements et ne permettent pas d'atteindre le degré de détail nécessaire à la mise en évidence de l'emploi culturel tel qu'envisagé. L'OPC ne peut, d'autre part, se substituer à l'Institut national des Statistiques, dont il ne dispose ni des moyens, ni des capacités légales de collecte d'informations. Le chantier a donc dû être abandonné en l'état.

II.1.4. Travaux et veilles documentaires

L'OPC dispose d'une cellule de documentation, utile à ses travaux de recherche. Celle-ci a conçu (et maintient à jour) une base de données qui est consultable au sein du Service (en Intranet) et, par le public, par l'intermédiaire du site Internet spécifique à l'OPC⁷. Depuis le début de l'année 2005, cette cellule accueille des chercheurs, sur rendez-vous, deux après-midis par semaine. Cette possibilité est expressément signalée sur le site de l'OPC.

La cellule documentaire a cependant notablement réduit ses travaux au cours de la période passée en revue, en suite des problèmes de santé dont a été victime son titulaire. Aujourd'hui, ce dernier n'est plus opérationnel et devrait être remplacé dans les prochains mois.

II.1.5. Rapports et documents établis par les Services fonctionnels et les Instances d'avis

L'OPC a poursuivi la récolte de documents qui lui permettent d'appréhender de façon concrète la problématique inhérente à différents secteurs culturels et à leurs opérateurs⁸. Il s'agit des rapports d'activités d'Instances d'avis et de documents réalisés périodiquement par les Services fonctionnels afin de présenter leur action.

II.1.6. Organisation d'une collaboration récurrente avec le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias – Annuaire de l'Audiovisuel :

A l'initiative du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias, un Annuaire de l'Audiovisuel à caractère socioéconomique est édité depuis 1986. Les contributions sont rédigées par les agents mêmes de ce Service. Un agent de l'OPC a été sollicité pour prendre en charge la section consacrée au marché de la musique enregistrée. A cette occasion, il a été estimé judicieux de préciser la synergie ainsi nouée entre le Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias et l'OPC et de l'inscrire dans la durée. Une veille est ainsi ouverte sur cette matière.

Celle-ci a pour objet le marché des supports sonores (production, distribution) en Belgique et les droits de propriété intellectuelle mis en œuvre par ces activités. L'article lui-même a été rédigé en mars 2007. Il est basé sur des données chiffrées transmises par l'asbl *International Federation of the Phonographic Industry* (Belgium) et les sociétés SABAM, AUVIBEL et SIMIM, ainsi que sur un examen de l'évolution des normes et de la jurisprudence. L'Annuaire paraît en 2007.

⁷ <http://www.opc.cfwb.be>

⁸ Voir rapport du 27 mai 2005, page 13.

II.2. Missions prioritaires à caractère ponctuel

Les principaux travaux décrits dans le cadre de la présente section ont été réalisés en collaboration avec les Services fonctionnels du Ministère. Ce principe, adopté par l'OPC, a été appliqué dans toutes préparations de marchés relatifs aux portraits socioéconomiques sectoriels.

II.2.1. Systèmes d'informations relatifs aux opérateurs culturels subventionnés (SIO)

Une étude menée en 2002 par l'OPC sur les *systèmes d'informations relatifs aux opérateurs en Communauté française*⁹ a connu d'importants développements. En concertation avec les Services fonctionnels de la Direction générale de la Culture et les diverses instances d'avis compétentes, les données nécessaires à la construction des portraits socioéconomiques des secteurs subventionnés par la Communauté, leur origine, leur forme, leur accessibilité et les possibilités de leur transmission ont été identifiées et l'harmonisation des plans comptables adéquats aux opérateurs subventionnés a progressé, dans le respect des particularités propres à chaque secteur¹⁰.

Dans cette phase du chantier d'harmonisation, les opérateurs culturels concernés sont les asbl et les fondations qui relèvent du secteur des Arts de la Scène, des Centres culturels, des Musées, des Centres de Jeunesse, des Organisations de Jeunesse et d'Education permanente.

L'Inspection des Finances, la Cour des Comptes et la Commission des Normes comptables ont été informées des démarches entreprises.

Enfin, l'OPC a pu bénéficier de l'apport de l'ETNIC dans la perspective de créer un modèle de saisie des flux financiers des opérateurs culturels (bilan, comptes de résultat), modèle documenté, compte par compte, quant à la jurisprudence des imputations, ainsi que dans la perspective d'organiser, via Internet des collectes informatiques des informations en question.

II.2.2. Cartographie des opérateurs culturels et indicateurs socioéconomiques par commune

Réalisé en collaboration avec le Service de la Recherche et la société Dexia Banque, ce travail vise d'abord à donner une image de l'offre culturelle en Communauté française Wallonie-Bruxelles, placée dans le contexte socioéconomique de celle-ci. A la cartographie des opérateurs culturels, établie par commune, sont superposés des indicateurs économiques et sociaux propres à ces communes. Par cette réalisation, les Autorités en général et les Services du Ministère disposeront d'un outil qui devrait éclairer leur processus de décision en matière d'investissements nouveaux. Ce travail devrait ensuite figurer parmi les missions prioritaires à caractère récurrent de l'Observatoire, afin d'en garantir l'actualisation.

Les résultats seront disponibles d'ici la fin de l'année.

⁹ *Systèmes d'information relatifs aux opérateurs subventionnés, développés par les Services de la Direction générale de la Culture – Etat des lieux, analyse et recommandations dans la perspective de construire des portraits socio-économiques des secteurs culturels subventionnés*, Roland de Bodt, Michel Guérin, Philippe Pépin, avec la collaboration de Rachid Moro, sous la direction de Michel Jaumain, document de travail, septembre 2002, 119 pages. – Voir rapport du 8 mai 2003, page 12.

¹⁰ Voir rapport du 27 mai 2005, page 8.

II.2.3. Déclarations de politique communautaire (1979 - 2004)

Le travail annoncé dans le précédent rapport d'activités, qui consistait à mettre en valeur et à rassembler sous un même format accessible les contenus de nature culturelle que comportent les déclarations de politique communautaire depuis 1979, est actuellement terminé. Pour rappel, il met en œuvre l'article 4, 1^{er} alinéa, de l'arrêté du 26 avril 2001 portant création de l'OPC : « (...) l'Observatoire promeut et diffuse, auprès des opérateurs culturels et du grand public, les contenus et l'histoire des politiques culturelles développées en Communauté française (...) ».

Ce travail s'achevait en 2005 avec la déclaration de politique de 1999. Il a été complété, en procédant également à une indexation, par la déclaration de politique communautaire présentée par l'actuel Gouvernement, lors de la séance parlementaire du 20 juillet 2004.

On peut consulter cette réalisation sur le site Internet de l'Observatoire, d'où elle peut être téléchargée.

II.2.4. Enquête sur les pratiques culturelles

La nécessité d'une étude des pratiques culturelles des populations a constitué l'un des premiers sujets retenus par l'Observatoire¹¹. Sa réalisation a toutefois dû être différée et n'a pu débuter qu'en décembre 2005. Elle a comporté une phase préliminaire dont l'objet était de repérer les nombreuses enquêtes sectorielles déjà réalisées, d'examiner l'enseignement qu'on pouvait en tirer sur le plan méthodologique et d'estimer dans quelle mesure ces différents travaux pouvaient être coordonnés. Cette mission a été accomplie par trois entités (Groupe de Recherche Sociologique-Action-Sens des Facultés universitaires catholiques de Mons, Centre de sociologie de l'éducation de l'Université libre de Bruxelles, IHECS Formation de l'Institut des hautes études de Communications sociales de la Haute Ecole Galilée), qui ont déposé en mai 2006 un rapport intitulé « Les pratiques et consommations culturelles en Communauté française. Un état des lieux. », consultable sur le site de l'OPC.

L'enquête proprement dite a été préparée au cours de l'année 2006 (problématique d'un questionnaire et modalités de la confection d'un échantillon représentatif de la population en Communauté française). Elle a été confiée à la société IPSOS. Le rapport final est attendu dans le courant du deuxième semestre 2007.

II.2.5. Portraits socioéconomiques sectoriels

L'établissement de divers portraits sectoriels est en cours de réalisation ou en projet. Ces travaux sont justifiés par l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 2001. Faute de disposer de ressources humaines suffisantes au sein de l'OPC, leur réalisation se fait par marchés conclus avec des tiers, à charge des crédits dont il est doté.

II.2.5.1. Secteur des télévisions locales

Le portrait sectoriel portant sur les douze télévisions locales reconnues au 1^{er} janvier 2004, commandé fin 2004 à l'Université de Liège, Institut des Sciences Sociales et Humaines¹², a donné lieu à la

¹¹ Voir rapport du 8 mai 2003, page 23.

¹² Voir rapport du 27 mai 2005, page 9.

réalisation d'une étude intitulée *Les télévisions locales en Communauté française – Portrait sectoriel portant sur la période 1985 à 2003* (janvier 2006).

Une étude complémentaire a prolongé les données financières jusqu'à l'année 2005. Les rapports finaux sont fusionnés par l'OPC et donneront lieu à une publication qui sera consultable sur le site Internet de l'OPC, dans le courant du deuxième semestre 2007.

II.2.5.2. Secteur du livre et de l'édition

On se souviendra que, dans le cadre des Etats Généraux de la Culture, Madame la Ministre Fadila Laanan avait souhaité disposer d'un document présentant de façon synthétique la problématique du livre. En concertation avec le Service général des Lettres et du Livre, un document intitulé « Enjeux et perspectives du secteur du livre en Communauté française de Belgique » (mars 2005) a été établi pour le compte de l'Observatoire par la société CAIRN. Il suggère aux pouvoirs publics des actions à partir d'une enquête menée auprès d'un échantillon raisonné d'acteurs du secteur de l'édition. Il comporte également quatre rapports sectoriels portant sur l'édition scolaire, l'édition universitaire, l'édition de la bande dessinée, l'édition de roman, de théâtre, de poésie et de la littérature de jeunesse.

En collaboration avec le Centre de sociologie du travail de l'emploi et de la formation (ULB), la société CAIRN a réalisé, toujours pour le compte de l'OPC et en concertation avec le Service général des Lettres et du Livre, une seconde étude, intitulée « Construction d'un portrait socio-économique du secteur de l'édition belge francophone et de ses secteurs connexes de la diffusion et de la distribution » (septembre 2006). Elle répond au souhait de l'Observatoire de mettre en place un outil de suivi susceptible d'améliorer la connaissance du secteur de l'édition en ce compris la diffusion et la distribution. Ce travail identifie et apprécie d'abord les sources générales (Banque nationale de Belgique, ONSS, Banque Carrefour de la Sécurité sociale, Banque-carrefour des Entreprises) et particulières (Bibliothèque royale, l'Association des Éditeurs de Belgique, le Laboratoire d'Études sur les Nouvelles Technologies de l'Information, la Communication et les Industries Culturelles (LENTIC) de l'Université de Liège, la société de gestion de droits Copiebel, la Banque du livre, le Fonds d'aide à l'édition). Malgré les limites méthodologiques propres à chaque cas, un premier panorama de l'activité économique du secteur est ensuite brossé, grâce à quelques chiffres clés. L'étude s'achève par une interrogation sur les modalités d'une enquête plus approfondie.

On peut consulter ces travaux sur le site Internet de l'Observatoire, d'où ils peuvent être téléchargés.

II.2.5.3. Secteur des arts plastiques

A la demande de Madame la Ministre Fadila Laanan, l'OPC a entrepris, en concertation avec le Service général du Patrimoine culturel et des Arts plastiques, un portrait socioéconomique du secteur des arts plastiques. En raison de la difficulté de cerner son périmètre, celui-ci a été limité aux associations conventionnées et subventionnées par le ministère. Ce portrait s'efforcera de mettre en évidence des séries de données relatives aux produits et aux charges, aux apports des tiers, à l'occupation de personnels, aux infrastructures, aux collections, aux activités proposées, à la participation du public, à la structure des prix d'entrée. Une enquête auprès des opérateurs a été lancée au début de l'année 2007. C'est la société Comase qui a été chargée de cette mission, le 30 novembre 2006. Les résultats sont attendus pour septembre 2007.

II.2.5.4. Presse quotidienne imprimée

Le portrait socioéconomique de la presse quotidienne imprimée en Communauté française Wallonie-Bruxelles est en cours ; il est réalisé au sein de l'OPC. Les deux études consacrées en son temps par le Centre de recherche et d'information sociopolitiques (CRISP)¹³ en constituent le modèle méthodologique, qui doit notamment garantir la continuité des séries chronologiques. Les sujets étudiés sont notamment la structure de propriété, la dimension économique des entreprises et l'emploi qu'elles génèrent, le tirage, la diffusion et l'audience des journaux, les associations de journalistes et d'éditeurs, l'appareil légal, le Centre d'aide à la presse écrite de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, le Conseil de l'éducation aux médias, l'aide à la presse. La période couverte s'étend sur douze années (1995-2006). Après une large collecte d'informations, la phase rédactionnelle a commencé.

II.2.5.5. Formation artistique

Afin de construire un portrait socioéconomique du secteur de la formation artistique¹⁴, l'OPC avait entrepris une pré-étude basée notamment sur des informations fournies par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique. Un comité comprenant des représentants de celle-ci a tenu des réunions en vue de construire une maquette du projet. Les responsables des Services fonctionnels compétents (Direction de l'Enseignement supérieur artistique, Direction des Hautes Ecoles et la Cellule Architecture, Direction de l'Enseignement de Promotion sociale et de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit, Direction des bases de données et de la documentation, Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication - Etnic) et le Conseil des Recteurs ont été questionnés.

Les indications ainsi recueillies ont mis en évidence divers obstacles (ainsi la confidentialité des données prescrite par l'article 8 du décret du 27 décembre 1993 portant diverses mesures en matière de culture, de santé, d'enseignement et de budget ; absence de documents comptables appropriés pour les établissements ne relevant pas de la Communauté française, et de comptabilité analytique permettant d'isoler le poids financier des options artistiques dispensées dans les Hautes Ecoles relevant de la Communauté française et de la qualification architecture offerte par les institutions universitaires). Il s'avère que l'ambition première doit être réorientée. Une proposition est exprimée à ce sujet dans le document présentant les perspectives de travail de l'Observatoire.

II.2.6. Identifiant unique des tiers (hors enseignement)

L'OPC fait partie, depuis fin 2005, d'un groupe de travail - composé de représentants de l'ETNIC, du Service de la Recherche et de la Cellule ISA (Internet et Simplification administrative) - qui s'est attelé à traiter frontalement la problématique de l'identifiant unique des tiers, en relation avec la Communauté française (hors enseignement). Le projet porté par ce groupe, connu sous l'appellation « projet Mimésis », vise à créer (et maintenir à jour) une base de données centralisée qui répertoriera, une fois et une seule, les tiers qui ne relèvent pas du secteur de l'enseignement et sont connus des Services du Ministère, tandis que, jusqu'à présent, lesdits Services utilisent encore des bases de données tiers « locales » et non connectées entre elles, en ce compris les divers Services traitant des matières culturelles.

¹³ E. LENTZEN, *La presse quotidienne francophone*, CRISP, Courrier hebdomadaire n° 1133, Bruxelles, 1986 ;
E. LENTZEN, *La presse quotidienne francophone*, CRISP, Courrier hebdomadaire n°s 1515-1516, Bruxelles, 1996

¹⁴ Voir rapport du 27 mai 2005, page 10.

II.2.7. Méthodologie de l'évaluation

L'OPC a entrepris la rédaction d'une note rassemblant un ensemble de réflexions méthodologiques sur l'évaluation des politiques culturelles : examen de la littérature, y compris étrangère ; relevé des procédures existantes en Communauté française, ... L'objectif, à ce stade, est de constituer, en interne, un premier compendium utilisable pour les évaluations sectorielles et intersectorielles futures.

II.3. Autres travaux réalisés par l'OPC, en application de ses missions

II.3.1. Parlement de la Communauté française

Le 16 novembre 2006, la Commission parlementaire de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse et du Cinéma a entendu l'OPC lui présenter son rapport d'activités portant sur la période allant de mai 2003 à mai 2005, et indiquant ses perspectives de travail pour les années 2006 et 2007.

II.3.2. Activités en relation avec le Gouvernement

- L'OPC et le Service du Patrimoine culturel ont été chargés de mesurer l'impact des mesures prises par le Gouvernement afin de permettre l'accès gratuit à certains musées pour les groupes scolaires, et un dimanche par mois pour le public en général. Un travail interne de comparaison des données 2004, 2005 et 2006 a été mené et présenté au Cabinet en présence de représentants du Gouvernement wallon, de l'Observatoire du Tourisme wallon et de l'association « Musées et Société en Wallonie ».
- En accord avec le Cabinet, l'OPC et le Service du Patrimoine culturel ont entamé la réalisation d'un masque de saisie afin de récolter de façon standardisée des données intéressant les musées. Les encodages devraient débuter en 2008.
- A la demande du Cabinet, examen et avis d'un projet d'étude déposé par « ArtKeting - Centre européen d'excellence en marketing des arts et de la culture » (Solvay Business School).
- En relation avec le Cabinet, évaluation du secteur des organisations de jeunesse (mise en place et réunions du comité de pilotage, coordination de l'équipe des chercheurs avec l'Observatoire de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse, organisation et animation des séminaires, rédaction d'un rapport final, déposé en novembre 2006).
- A la demande du Cabinet, recherches en matière de statistiques sur les aînés et la culture.
- A la demande du Cabinet, l'OPC et l'Observatoire de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse ont proposé une méthode destinée à l'élaboration de critères de reconnaissance et d'agrément prioritaires pour les centres de jeunes. Il a été procédé à la préparation de la première phase d'évaluation du secteur prévue pour la fin 2007.
- A la demande du Cabinet, note de réflexion sur les contrats de coopération culturelle régionale.

II.3.3. Activités en relation avec les Services¹⁵ ou les tiers

L'OPC a participé à la formulation de l'avis n° 2 donné par la Direction de l'Egalité des Chances du Ministère de la Communauté française, intitulé *Etude de faisabilité sur la mise en place d'un système interne et cohérent de statistiques désagrégées par sexe dans les domaines relevant des compétences de la Communauté française*. Dans ce cadre, il a réalisé un tableau de présentation des statistiques disponibles au sein de l'Observatoire.

L'OPC a participé au Comité d'accompagnement de l'étude conduite par la Direction de l'Egalité des Chances du Ministère de la Communauté française, intitulée : *Intégration par les jeunes des stéréotypes sexistes véhiculés par les médias*.

L'OPC a participé aux groupes de travail et comités d'accompagnement des études conduites par le Service de la Recherche du Ministère de la Communauté française : *Etude sur les synergies locales en Communauté française - Etude sur les dépenses culturelles des Villes et Provinces - Cadastre de l'emploi culturel - Cartographie des opérateurs culturels*.

L'OPC a participé aux travaux de la Commission consultative des organisations de jeunesse, en vue de concevoir la méthodologie du processus d'évaluation.

L'OPC participe au groupe de pilotage de l'Etat des lieux de l'alphabétisation.

L'OPC a pris part aux travaux organisés par l'Agence de développement culturel du Hainaut occidental afin de participer à une réflexion sur la collecte de données quantitatives portant sur les opérateurs culturels de la région.

Contribution à la réponse adressée par le Ministère de la Communauté française au bureau de consultance « KEA European Affairs » sur l'économie de la culture.

II.3.4. Suivi des travaux réalisés

- A partir du portrait socioéconomique portant sur le secteur muséal, réalisé en 2004, une brochure à vocation pédagogique a été publiée en partenariat avec le Service du Patrimoine culturel, dont cet opuscule constitue le premier numéro d'une publication périodique, sous le titre de : « *Le secteur muséal en Communauté française. Essai de portrait socioéconomique* » (2005). Au sujet de l'enquête même, l'OPC a pris connaissance avec satisfaction d'un texte du Service d'information scientifique et technique du Service public fédéral de la Politique scientifique, qui a procédé à une comparaison avec une autre enquête ; en voici un extrait : « l'enquête de la Communauté française est plus vaste et approfondit davantage différents sujets. De même, la Communauté française a procédé à des analyses des données disponibles plus élaborées que celles qu'il a été possible de réaliser pour les données obtenues dans le cadre de l'enquête BEGMUS. »
- En accord avec le Service du Patrimoine culturel, l'OPC a participé à ce groupe de travail fédéral « BEGMUS », section de l'European Group on Museum Statistic, en vue de construire un questionnaire qui sera administré à tous les musées de Belgique. L'OPC sera responsable de la récolte des données, prévue pour le second semestre de 2007, intéressant les musées

¹⁵ Sur base de l'article 3, 3° de l'arrêté du 26 avril 2001 portant création de l'OPC.

situés en Communauté française et participera à leur traitement, prévue au premier trimestre de 2008. Ce travail donnera lieu à une publication commune.

- Afin de compléter le portrait sectoriel portant sur les douze télévisions locales (janvier 2006), deux études complémentaires ont été réalisées : 1° une actualisation des données comptables et financières des télévisions locales, portant sur les années 2004 et 2005 ; 2° un rapport dressant une proposition de nomenclature comptable spécifique au secteur des télévisions locales de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

II.3.5. Missions à l'étranger

Montréal (3 au 8 juillet 2005)

Dans le cadre de l'accord de coopération Wallonie-Bruxelles/Québec 2003-2005, deux représentants de l'OPC ont assisté à la huitième Conférence internationale sur le management des arts et de la culture, organisée dans les locaux de l'école de gestion HEC par l'Association internationale de management des arts et de la culture. Ils ont ensuite rencontré des responsables de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles, du Conseil des Arts et de la Société des Musées.

Bilbao (23 et 24 mars 2006)

Un représentant de l'OPC a assisté à une réunion du Réseau européen des Centres de formation d'Administrateurs culturels (ENCATC - Conseil de l'Europe). Il y a présenté une communication.

Bologne (18 au 20 octobre 2006)

Un représentant de l'OPC a assisté à la conférence internationale « Cultural Observatories. Institutional Objectives, Organisational Structure, Political Relevance », organisée par la Région Emilia-Romagna, le Réseau européen des centres de formation d'administrateurs culturels, l'Université de Bologne et la Fondation « Association théâtrale Emilie-Romagne – Formation ». Il y a présenté une communication.

Paris (11 au 13 janvier 2007)

Un représentant de l'OPC a assisté au Symposium international de recherche sur l'évaluation des effets de l'éducation artistique et culturelle, organisé au Centre Pompidou à l'initiative du ministère français de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère français de la Culture et de la Communication.

Séville (8 au 11 mars 2007)

Deux représentants de l'OPC ont assisté à la Rencontre « Financer la culture en Europe : quels partenariats entre secteur public et secteur privé ? », organisée par l'Association des villes et régions de la grande Europe pour la culture, en partenariat avec la Ville de Séville.

Annexe

Conseil général des Politiques culturelles

De décembre 2004 à juin 2005, la Ministre de la Culture de la Communauté française, Fadila Laanan, a organisé les États Généraux de la Culture. Le but était d'initier une refondation de l'intervention publique dans ce domaine culturel. Les travaux ont débouché en novembre 2005 sur un recueil de propositions concrètes, intitulé «Priorités Culture».

Parmi celles-ci figurait la mise en place d'une instance nouvelle, le Conseil général des Politiques culturelles (CGPC). Le 14 juillet 2006, le Gouvernement a pris un arrêté portant création du Conseil général des politiques culturelles et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2001 portant création de l'Observatoire des Politiques culturelles (M.B. 23 octobre 2006). L'OPC en assure le secrétariat.

Sont reproduites ci-dessous les dispositions essentielles de cet arrêté, afin de préciser les missions et la composition du CGPC.

1. Missions du CGPC

(Cfr. Article 21/4 de l'arrêté du 26 avril 2001 du Gouvernement de la Communauté française portant création de l'Observatoire des Politiques culturelle, tel que modifié)

Le Conseil a pour missions :

1° de produire des analyses, propositions et recommandations à propos de :

- La prospective en matière de politiques culturelles et de dimensions culturelles des politiques publiques, à tous niveaux de pouvoir;
- La cohérence et la pertinence des politiques culturelles au sein de la politique globale de la Communauté française;
- La cohérence et la pertinence des dimensions culturelles des politiques publiques déployées dans les Régions wallonne et Bruxelles-Capitale;
- La coopération culturelle avec les autres Communautés ainsi qu'avec l'autorité Fédérale.

Les représentants d'autres niveaux de pouvoir ne pourront saisir le Conseil général que sur des questions inhérentes aux politiques qu'ils entendraient mener dans le champ de leurs compétences et qui auraient un impact en matière culturelle.

2° de remettre des analyses sur des dispositifs pris par d'autres niveaux de pouvoir et qui ont un impact direct ou indirect sur la politique culturelle de la Communauté française. Ces avis seront transmis aux Gouvernements concernés et, éventuellement, aux concertations régionales existantes;

3° de produire, à la demande du Gouvernement de la Communauté française, d'un membre de celui-ci, du Secrétaire général du Ministère de la Communauté française, ou d'initiative, des analyses sur toute question relative aux politiques culturelles.

2. Composition du CGPC

(Cfr. Article 21/10 de l'arrêté du 26 avril 2001 du Gouvernement de la Communauté française portant création de l'Observatoire des Politiques culturelle, tel que modifié)

Le Conseil est composé des membres ayant une voix délibérative et des membres ayant une voix consultative. La composition du Conseil obéit aux règles énoncées dans la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

Les membres du Conseil avec voix délibérative sont désignés par le Gouvernement selon la liste suivante :

- 1 ° trois représentants des principales organisations syndicales représentatives;
- 2 ° un représentant de la Région wallonne ;
- 3 ° un représentant de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale;
- 4 ° un représentant de la Fédération belge des entreprises ;
- 5 ° un représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie;
- 6 ° un représentant de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
- 7 ° dix personnalités désignées, après appel public à candidatures et sur proposition d'un jury dont la composition est fixée par le Gouvernement. Ces personnalités ne peuvent ni être directement impliquées dans la direction d'un opérateur culturel subventionné par la Communauté française, ni être membres d'une instance d'avis de la Communauté française.

Le jury sélectionnera au moins un expert qualifié dans les domaines suivants :

- enseignement et formation,
- audio-visuel et industries culturelles,
- création artistique,
- action associative,
- développement urbain,

8 ° deux représentants des organisations représentatives des utilisateurs agréés selon la procédure définie aux articles 6 et suivants de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel.

Le jury tiendra compte d'une composition équilibrée entre hommes et femmes de Wallonie et de Bruxelles ainsi que du caractère multiculturel de la population de la Communauté française.

Sont membres du Conseil avec voix consultative :

- 1 ° le(la) Ministre-Président(e) de la Communauté française ou son représentant;
- 2 ° les Ministres Vice-Président(e)s de la Communauté française ou leurs représentants;
- 3 ° le Ministre ayant la Culture dans ses attributions ou son représentant;
- 4 ° le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française ou son délégué;
- 5 ° le Fonctionnaire général responsable de la Direction générale de la Culture ou son délégué;
- 6 ° le Fonctionnaire général responsable du Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias ou son délégué ;
- 7 ° le Directeur-Coordonateur de l'Observatoire ou son délégué.